

**Règlement du Conseil national  
(RCN)  
(Traitement prioritaire d'interventions combattues)**

*Projet*

**Modification du ...**

---

*Le Conseil national,*

vu le rapport du Bureau du Conseil national du 7 novembre 2014<sup>1</sup>,  
*arrête:*

I

Le règlement du Conseil national du 3 octobre 2003<sup>2</sup> est modifié comme suit:

*Art. 28, al. 2, deuxième phrase*

<sup>2</sup> ... Les interventions que le Conseil fédéral propose d'accepter et qui sont combattues au sein du conseil sont traitées avant les interventions que le Conseil fédéral propose de rejeter.

II

*Dispositions transitoires de la modification du ...*

L'art. 28, al. 2, deuxième phrase s'applique aux interventions qui sont combattues au sein du conseil à partir de la date de l'entrée en vigueur de la modification du ... .

III

Le Bureau du Conseil national fixe la date de l'entrée en vigueur.

<sup>1</sup> FF 2014 9213  
<sup>2</sup> RS 171.13

